

**Province de Québec
Ville de Saint-Philippe**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Philippe, tenue à la salle des lauréats du Complexe Élodie-P.-Babin, situé au 2235, route Édouard-VII, le 11 juillet 2023, à 19 h, à laquelle il y avait quorum, le tout conformément à la loi.

Sont présents: Madame la conseillère Nancy Pouliot
 Monsieur le conseiller Alain Fontaine
 Monsieur le conseiller Vincent Lanteigne
 Madame la conseillère Gabrielle Garand
 Madame la conseillère Émilie St-Onge
 Madame la conseillère Sylvie Messier

Formant quorum sous la présidence de Monsieur le maire Christian Marin.

Sont aussi présents: Me Manon Thériault, greffière
 Monsieur Martin Lelièvre, directeur général

Le maire ouvre la séance à 19 h 01.

**ORDRE DU JOUR
SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE SAINT-PHILIPPE
du 11 juillet 2023, 19 h**

- 1 ORDRE DU JOUR
 - 1.1 Approbation de l'ordre du jour

- 2 ADMINISTRATION GÉNÉRALE, GREFFE ET AFFAIRES JURIDIQUES
 - 2.1 Approbation du procès-verbal de la dernière séance
 - 2.2 Autorisation de signature - Entente de services aux personnes sinistrées avec la Société canadienne de la Croix-Rouge
 - 2.3 Expropriation de parties des lots 2 713 659 et 2 713 662 du cadastre du Québec - Désistement de l'avis d'expropriation publié le 31 mai 2021 sous le numéro 26 351 131 et de l'avis d'expropriation modifié publié le 17 juin 2021 sous le numéro 26 416 389

- 3 RESSOURCES HUMAINES ET RELATIONS DE TRAVAIL
 - 3.1 Dépôt de la liste des employés embauchés par le directeur général
 - 3.2 Embauche d'un appariteur - Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire
 - 3.3 Autorisation de signature - Lettre d'entente numéro 2023-08 - Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 4345

- 3.4 Autorisation de signature - Contrat de travail de la coordonnatrice aux revenus - Service des finances et des technologies de l'information
- 3.5 Politique de conditions de travail des cadres - Modification de l'échelle salariale 2023
- 3.6 Nomination au poste de chef de division eaux et bâtiments - Service des travaux publics
- 3.7 Fin de la période d'essai et obtention de la permanence de madame Mélanie Caron à titre d'adjointe exécutive à la Direction générale
- 3.8 Nomination d'une chargée d'administration - Service d'urbanisme et du développement durable

4 FINANCES ET TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION

- 4.1 Dépôt de la liste des comptes à payer - Période du 1er au 30 juin 2023
- 4.2 Autorisation de signature - Convention d'aide financière par le ministère des Affaires municipales - Programme d'amélioration et de construction d'infrastructures municipales (PRACIM) - Volet 1 - Construction des ateliers municipaux (dossier numéro 2030232)
- 4.3 Dépôt - Certificat attestant du résultat de la procédure d'enregistrement - Règlement numéro 450

5 LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE

- 5.1 Reconnaissance d'un organisme - Ligue des cadets de l'air du Canada (Québec et Vallée de l'Outaouais) - Escadron 811 La Prairie - Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes

6 SERVICES TECHNIQUES

- 6.1 Rejet de soumissions - Mise aux normes de l'éclairage du terrain de baseball du parc Gérard-Laframboise - Appel d'offres public GEN-2023-15
- 6.2 Approbation de modifications au contrat d'Excavation Civilpro inc. – Prolongement des réseaux d'égout et d'aqueduc et station de pompage (Lots 3 et 7) – Appel d'offres public GEN-2022-05
- 6.3 Approbation de modifications au mandat de GBI Experts-Conseils inc. – Fourniture de services professionnels en ingénierie pour la préparation de plans et devis et surveillance des travaux – Lot 2 – Construction d'une nouvelle station

7 TRAVAUX PUBLICS

- 7.1 Octroi de contrat - Fourniture et livraison de blocs de béton - Appel d'offres public TP-2023-20
- 7.2 Autorisation de signature - Entente relative à l'entretien hivernal de la route Édouard-VII (La Prairie) et de la montée Monette

8 SÉCURITÉ INCENDIE

9 URBANISME ET DÉVELOPPEMENT DURABLE

- 9.1 Dérogation mineure DM-2023-023 – rue Georges-Henri (lot 2 714 296 du cadastre du Québec) – Boucle de virage, profondeur et superficie de lots
- 9.2 Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) – PIIA-2023-024 - 95, rang Saint-Claude - Lot 2 266 353 du cadastre du Québec - zone A-216
- 9.3 Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) – PIIA-2023-027 - 1007, route Édouard-VII - Lot 1 914 049 du cadastre du Québec - zone I-02
- 9.4 Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) – PIIA-2023-032 - 260, 264, 268 et 272, rue de la Chevalerie - Lots 6 482 520 à 6 482 523 du cadastre du Québec - zone AH-220
- 9.5 Avis de motion - Règlement numéro 508-02 modifiant le règlement numéro 508 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale afin:
 - 1) d'ajouter des critères relatifs à la hauteur du rez-de-chaussée dans les secteurs à développer, industriel, Deux-Rives, Édouard-VII, De Gaulle Sud/Daniel, de mixité commerciale et résidentielle et dans le secteur des îlots déstructurés à desservir;
 - 2) d'ajouter des critères relatifs à l'emplacement des accès véhiculaires et des allées d'accès dans les secteurs à développer, industriel, Deux-Rives, De Gaulle Sud/Daniel, dans le secteur des îlots déstructurés à desservir, dans le secteur des faubourgs du noyau villageois et pour les bâtiments désignés;
 - 3) d'assujettir les aménagements pour véhicules dans les secteurs Édouard-VII et de mixité commerciale et résidentielle;
 - 4) d'assujettir les zones H-120 et H-121 aux objectifs et critères applicables au secteur des faubourgs du noyau villageois;
 - 5) d'ajouter des critères d'évaluation pour l'agrandissement ou la modification d'un bâtiment principal et pour assujettir la construction d'un nouveau bâtiment principal et les

opérations cadastrales dans le secteur des faubourgs du noyau villageois

- 9.6 Adoption - Projet de règlement numéro 508-02 modifiant le règlement numéro 508 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale afin:
- 1) d'ajouter des critères relatifs à la hauteur du rez-de-chaussée dans les secteurs à développer, industriel, Deux-Rives, Édouard-VII, De Gaulle Sud/Daniel, de mixité commerciale et résidentielle et dans le secteur des îlots déstructurés à desservir;
 - 2) d'ajouter des critères relatifs à l'emplacement des accès véhiculaires et des allées d'accès dans les secteurs à développer, industriel, Deux-Rives, De Gaulle Sud/Daniel, dans le secteur des îlots déstructurés à desservir, dans le secteur des faubourgs du noyau villageois et pour les bâtiments désignés;
 - 3) d'assujettir les aménagements pour véhicules dans les secteurs Édouard-VII et de mixité commerciale et résidentielle;
 - 4) d'assujettir les zones H-120 et H-121 aux objectifs et critères applicables au secteur des faubourgs du noyau villageois;
 - 5) d'ajouter des critères d'évaluation pour l'agrandissement ou la modification d'un bâtiment principal et pour assujettir la construction d'un nouveau bâtiment principal et les opérations cadastrales dans le secteur des faubourgs du noyau villageois
- 9.7 Adoption - Second projet de règlement numéro 501-15 modifiant le règlement numéro 501 sur le zonage et le lotissement afin de reconnaître un droit acquis sur la marge d'un bâtiment principal ayant été réduite suivant l'expropriation ou la vente d'une partie de parcelle à des fins d'intérêt public
- 9.8 Adoption - Second projet de règlement numéro 501-16 modifiant le règlement numéro 501 sur zonage et le lotissement afin d'étendre à l'ensemble du territoire l'exemption sur les normes applicables aux parcelles pour une opération cadastrale identifiant une partie d'un bâtiment ou d'un terrain rendu nécessaire par une déclaration de copropriété de type vertical ou de type horizontal faite en vertu du Code civil du Québec et dans laquelle déclaration, seul le ou les bâtiments ou terrains peuvent faire l'objet de parties exclusives
- 9.9 Adoption - Second projet de règlement numéro 501-17 modifiant le règlement numéro 501 sur le zonage et le lotissement afin, pour la zone H-120:
- 1) d'autoriser la construction de duplex et de triplex;
 - 2) d'y réduire les marges avant applicables
- 9.10 Adoption - Second projet de règlement numéro 501-18 modifiant le règlement numéro 501 sur zonage et le lotissement afin de limiter la superficie de plancher brute totale des bâtiments utilisés exclusivement aux fins d'un usage de la catégorie "Biens, services et bureaux" et des bâtiments utilisés exclusivement à des fins de bureaux

- 9.11 Adoption - Règlement numéro 504-01 modifiant le règlement 504 sur la gestion de l'urbanisme afin :
- 1) de modifier la nature des documents ou renseignements supplémentaires exigés pour la délivrance d'un permis de construction ou d'opération cadastrale relative à une parcelle de terrain contaminé;
 - 2) d'exempter certains types d'opérations cadastrales de l'obligation de céder gratuitement une superficie de terrain ou de verser une somme déterminée à titre de contribution pour fins de parcs, terrains de jeu, espaces verts et écoles;
 - 3) de permettre au Directeur du Service d'urbanisme et du développement durable de déterminer le type et les modalités de la contribution pour fins de parcs, terrains de jeu, espaces verts et écoles, en fonction de la superficie du projet de lotissement
- 9.12 Autorisation de signature - Protocole d'entente concernant le développement domiciliaire Campeau
- 9.13 Autorisation de signature - Promesse d'achat - Quartier Galia

10 Divers

- 10.1 Varia
- 10.2 Informations de monsieur le maire
- 10.3 Période de questions
- 10.4 LEVÉE DE LA SÉANCE
- 10.4.1 Levée de la séance

ORDRE DU JOUR

23-07-187 Approbation de l'ordre du jour

Il est proposé par la conseillère Nancy Pouliot et résolu à l'unanimité d'approuver l'ordre du jour de la présente séance ordinaire.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE, GREFFE ET AFFAIRES JURIDIQUES

23-07-188 Approbation du procès-verbal de la dernière séance

Il est proposé par le conseiller Alain Fontaine et résolu à l'unanimité d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 13 juin 2023.

23-07-189 Autorisation de signature - Entente de services aux personnes sinistrées avec la Société canadienne de la Croix-Rouge

CONSIDÉRANT QUE les villes doivent prendre des mesures pour assurer la protection des personnes et des biens contre les sinistres, conformément à plusieurs textes législatifs, notamment la *Loi sur la sécurité civile* (L.R.Q., c. S-2.3) et la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c.C.-19);

CONSIDÉRANT QU'à ce titre, le 5 septembre 2019, la Ville de Saint-Philippe et la Société canadienne de la Croix-Rouge ont conclu une entente de services aux sinistrés, tel qu'il appert de la résolution numéro 19-08-176;

CONSIDÉRANT QUE cette entente a été prolongée pour une année supplémentaire et arrive à échéance le 4 septembre 2023, conformément à la résolution numéro 22-08-237;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de convenir d'une nouvelle entente avec la Société canadienne de la Croix-Rouge;

CONSIDÉRANT QUE l'entente proposée est d'une durée de deux (2) ans;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Vincent Lanteigne et résolu à l'unanimité d'autoriser le maire ainsi que le directeur général à signer, pour et au nom de la Ville, l'Entente de services aux sinistrés avec la Société canadienne de la Croix-Rouge.

Il est convenu que la contribution annuelle de la Ville sera de 0,20 \$ par habitant pour les années 2023 à 2025.

L'Entente débutera le 5 septembre 2023 pour se terminer le 5 septembre 2025, avec renouvellement automatique d'une année suivant les mêmes modalités sauf sur réception d'un préavis d'au moins 90 jours avant la date d'échéance de l'entente.

QUE les deniers requis au paiement de cette dépense soient puisés à même les disponibilités du poste budgétaire 02-190-00-991 pour l'année 2023 et d'autoriser qu'ils soient réservés au budget pour les années 2024 et 2025.

23-07-190 Expropriation de parties des lots 2 713 659 et 2 713 662 du cadastre du Québec - Désistement de l'avis d'expropriation publié le 31 mai 2021 sous le numéro 26 351 131 et de l'avis d'expropriation modifié publié le 17 juin 2021 sous le numéro 26 416 389

CONSIDÉRANT l'imposition d'un avis d'expropriation sur la partie arrière des lots 2 713 659 et 2 713 662 et d'une partie de la rivière Saint-Jacques (territoire non-cadastré) du cadastre du Québec initialement requis pour le prolongement de la piste multifonctionnelle;

CONSIDÉRANT les négociations intervenues entre les parties et plus particulièrement avec Maçonnerie Frédéric inc. dans le but de trouver une superficie alternative pour la piste multifonctionnelle;

CONSIDÉRANT la transaction intervenue le 27 juin 2023 entre les parties prévoyant l'acquisition de parties des lots 2 713 659 et 2 713 662 du cadastre du Québec, mais situées de manière limitrophe à la route Édouard-VII;

CONSIDÉRANT QUE Maçonnerie Frédéric inc. et le locataire Lavoie Multiservices inc., en vertu de la transaction, consentent au désistement;

CONSIDÉRANT QU'étant donné cette transaction, les avis d'expropriation publiés sous les numéros 26 351 131 et 26 416 389 deviennent sans objet;

CONSIDÉRANT QU'un acte de vente doit intervenir sous peu afin de donner suite à la transaction;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Gabrielle Garand et résolu à l'unanimité d'autoriser le désistement des avis d'expropriation publiés sous les numéros 26 351 131 et 26 416 389 conditionnellement à la signature d'un acte de vente à intervenir entre Maçonnerie Frédéric inc. et la Ville de Saint-Philippe pour l'acquisition des parties de terrains limitrophes à la route Édouard-VII.

De mandater la firme Dunton Rainville s.e.n.c.r.l. afin de déposer toute procédure judiciaire nécessaire pour donner suite au désistement des avis d'expropriation préalablement mentionnés.

QUE les deniers requis au paiement de cette dépense soient puisés à même les fonds du règlement d'emprunt numéro 432 décrétant une dépense et un emprunt de 2 535 000 \$ pour l'exécution des travaux d'aménagement du parc linéaire sur la route Édouard-VII, entre la rue Paul-Chartrand et le chemin Sanguinet, l'acquisition des immeubles nécessaires ainsi que le paiement d'honoraires professionnels s'y rapportant.

RESSOURCES HUMAINES ET RELATIONS DE TRAVAIL

DEP-2023-18 Dépôt de la liste des employés embauchés par le directeur général

Conformément à l'article 14 du règlement 438 en matière de délégation de certaines compétences à certains fonctionnaires et de contrôle et suivi budgétaires, le directeur général dépose la liste des salariés embauchés depuis la dernière séance ordinaire.

Ce document sera déposé aux archives de la Ville.

23-07-191 Embauche d'un appariteur - Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire de procéder à l'embauche d'un appariteur au Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire afin d'assurer un service pendant toutes les heures d'occupation des salles du Complexe Élodie-P.-Babin;

CONSIDÉRANT l'affichage réalisé conformément à la convention collective;

CONSIDÉRANT la recommandation de la direction du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Émilie St-Onge et résolu à l'unanimité d'embaucher monsieur Vincent Tessier au poste d'appariteur à semaine réduite, à compter du 12 juillet 2023.

Cette embauche est faite aux conditions de la convention collective du Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 4345.

La rémunération de Monsieur Tessier à l'embauche est celle de l'échelon 1 de la classe 1.

QUE les derniers requis au paiement de cette dépense soient puisés à même les disponibilités du poste budgétaire 02-722-00-111.

23-07-192 Autorisation de signature - Lettre d'entente numéro 2023-08 - Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 4345

Il est proposé par la conseillère Sylvie Messier et résolu à l'unanimité d'autoriser la signature de la lettre d'entente numéro 2023-08 à intervenir avec le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 4345, concernant la classification des fonctions de chargée d'administration, d'inspecteur et de chef-inspecteur en bâtiment au Service d'urbanisme et du développement durable et la création d'un poste cadre de coordonnateur aux revenus au Service des finances et des technologies de l'information.

D'autoriser le maire ou le maire suppléant et le directeur général ou la greffière à signer, pour et au nom de la Ville, ladite lettre d'entente.

23-07-193 Autorisation de signature - Contrat de travail de la coordonnatrice aux revenus - Service des finances et des technologies de l'information

CONSIDÉRANT la recommandation de la direction du Service des finances et des technologies de l'information;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Nancy Pouliot et résolu à l'unanimité de nommer madame Louise Lapierre au poste de coordonnatrice aux revenus au Service des finances et des technologies de l'information, aux

conditions prévues au contrat établissant les conditions de travail et la rémunération de Madame Lapierre.

Cette nomination prend effet rétroactivement au 10 juillet 2023.

D'autoriser le maire ou le maire suppléant et le directeur général ou la greffière, à signer, pour et au nom de la Ville, ledit contrat de travail.

QUE les deniers requis au paiement du salaire de Madame Lapierre soient puisés à même les disponibilités du poste budgétaire 02-130-00-111.

23-07-194 Politique de conditions de travail des cadres - Modification de l'échelle salariale 2023

Il est proposé par le conseiller Alain Fontaine et résolu à l'unanimité de modifier l'échelle salariale du personnel cadre pour l'année 2023 par l'ajout de la fonction « Chef de division eaux et bâtiments » à la classe 4.

L'échelle salariale est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Cette nouvelle échelle salariale fait également partie intégrante de la Politique de conditions de travail et de support à la vie professionnelle des employés cadres en vigueur.

23-07-195 Nomination au poste de chef de division eaux et bâtiments - Service des travaux publics

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service des travaux publics et de la Direction générale;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Vincent Lanteigne et résolu à l'unanimité de nommer monsieur Daniel Mantha-Morneau au poste de chef de division eaux et bâtiments, aux conditions prévues au contrat établissant les conditions de travail et la rémunération de Monsieur Mantha-Morneau.

Cette nomination prend effet rétroactivement au 10 juillet 2023.

D'autoriser le maire ou le maire suppléant et le directeur général ou la greffière, à signer, pour et au nom de la Ville, ledit contrat de travail.

Que les deniers requis au paiement du salaire de monsieur Daniel Mantha-Morneau soient puisés à même les disponibilités des postes budgétaires 02-413-00-111, 02-415-00-111 et 02-415-10-111.

23-07-196 Fin de la période d'essai et obtention de la permanence de madame Mélanie Caron à titre d'adjointe exécutive à la Direction générale

CONSIDÉRANT QUE suivant la Politique de conditions de travail et de support à la vie professionnelle des employés-cadres de la Ville, tout employé-cadre est assujéti à une période d'essai de six (6) mois de service continu à compter de sa date d'embauche;

CONSIDÉRANT QUE madame Mélanie Caron a été embauchée à titre d'adjointe exécutive à la Direction générale en vertu de la résolution 22-12-336 à compter du 9 janvier 2023;

CONSIDÉRANT QUE sa période d'essai se terminera le ou vers le 10 juillet 2023;

CONSIDÉRANT QUE Madame Caron a fait l'objet d'une évaluation de rendement favorable;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Gabrielle Garand et résolu à l'unanimité que madame Mélanie Caron soit reconnue employée permanente au poste d'adjointe exécutive à la Direction générale, et ce, dès la fin de sa période d'essai.

23-07-197 Nomination d'une chargée d'administration - Service d'urbanisme et du développement durable

CONSIDÉRANT la fonction de chargé d'administration au Service d'urbanisme et du développement durable récemment créée;

CONSIDÉRANT l'affichage réalisé conformément à la convention collective;

CONSIDÉRANT QUE madame Valérie Racine-Dubé a postulé pour l'emploi;

CONSIDÉRANT QUE Madame Racine-Dubé a été embauchée au poste de secrétaire administrative au Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire le 25 février 2013;

CONSIDÉRANT la recommandation de la direction du Service d'urbanisme et du développement durable;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Nancy Pouliot et résolu à l'unanimité de nommer madame Valérie Racine-Dubé au poste de chargée d'administration au Service d'urbanisme et du développement durable à compter du 28 août 2023.

Cette nomination est faite aux conditions de la convention collective du Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 4345. Madame Racine-Dubé sera notamment soumise à une période d'essai de trente (30) jours ouvrables travaillés.

La rémunération de madame Valérie Racine-Dubé à la nomination est celle de l'échelon 8 de la classe 8.

QUE les deniers requis au paiement de cette dépense soient puisés à même les disponibilités du poste budgétaire 02-610-00-111.

FINANCES ET TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION

DEP-2023-19 Dépôt de la liste des comptes à payer - Période du 1er au 30 juin 2023

La liste des chèques émis en vertu du règlement de délégation de pouvoir, pour la période du 1^{er} au 30 juin 2023, est déposée par la trésorière.

23-07-198 Autorisation de signature - Convention d'aide financière par le ministère des Affaires municipales - Programme d'amélioration et de construction d'infrastructures municipales (PRACIM) - Volet 1 - Construction des ateliers municipaux (dossier numéro 2030232)

CONSIDÉRANT QU'en vertu de ses résolutions numéros 20-07-189 et 22-06-157, la Ville de Saint-Philippe a autorisé la présentation d'une demande d'aide financière auprès du ministère des Affaires municipales pour les travaux admissibles dans le cadre du volet 1 du Programme d'amélioration et de construction d'infrastructures municipales (PRACIM), à savoir la construction des ateliers municipaux;

CONSIDÉRANT QUE le 17 mai 2023, la Ministre a accepté de verser à la Ville une aide financière maximale de 3 900 000 \$ pour lui permettre de réaliser les travaux admissibles;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a pris connaissance des modalités d'application du volet concerné par la demande d'aide financière soumise dans le cadre du Programme et s'engage à les respecter;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a pris connaissance de la convention d'aide financière et s'engage à la respecter;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Émilie St-Onge et résolu à l'unanimité d'autoriser la signature d'une convention d'aide financière dans le cadre du volet 1 du Programme d'amélioration et de construction d'infrastructures municipales (PRACIM) avec le ministère des Affaires municipales relativement au dossier n°2030232.

D'autoriser le maire ou le maire suppléant, et la greffière ou la greffière adjointe à signer, pour et au nom de la Ville, ladite convention et tout autre document nécessaire afin de donner suite à la présente résolution.

DEP-2023-20 Dépôt - Certificat attestant du résultat de la procédure d'enregistrement - Règlement numéro 450

Suite à la procédure d'enregistrement tenue le 20 juin 2023, et conformément à l'article 557 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, les membres du conseil municipal de la Ville de

Saint-Philippe prennent acte du dépôt par la greffière du certificat attestant du résultat de la procédure d'enregistrement dans le cadre du règlement numéro 450 décrétant une dépense et un emprunt de 6 759 000 \$ pour la réalisation de travaux de réfection des infrastructures de drainage, de voirie et d'éclairage sur les rues Bernard, Lucien et Deneault, entre la route Édouard-VII et la rue Benoît, ainsi que le paiement d'honoraires professionnels s'y rapportant.

LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE

23-07-199 Reconnaissance d'un organisme - Ligue des cadets de l'air du Canada (Québec et Vallée de l'Outaouais) - Escadron 811 La Prairie - Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes

CONSIDÉRANT la Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme « Ligue des cadets de l'air du Canada (Québec et Vallée de l'Outaouais) - Escadron 811 La Prairie » a présenté une demande de reconnaissance;

CONSIDÉRANT QUE « Ligue des cadets de l'air du Canada (Québec et Vallée de l'Outaouais) - Escadron 811 La Prairie » est un organisme à but non lucratif créé en 1971;

CONSIDÉRANT QUE cet organisme a comme objectif premier de développer les qualités de chef et de bon citoyen chez les participants et de promouvoir la bonne forme physique, en plus de stimuler un intérêt envers l'aviation et l'aérospatiale;

CONSIDÉRANT QUE cet organisme répond aux critères de la Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes en tant qu'organisme « Partenaire »;

CONSIDÉRANT la recommandation de la direction du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire;

EN CONSÉQUENCE:

Il est proposé par la conseillère Sylvie Messier et résolu à l'unanimité de reconnaître l'organisme « Ligue des cadets de l'air du Canada (Québec et Vallée de l'Outaouais) - Escadron 811 La Prairie » à titre d'organisme « Partenaire ».

SERVICES TECHNIQUES

23-07-200 Rejet de soumissions - Mise aux normes de l'éclairage du terrain de baseball du parc Gérard-Laframboise - Appel d'offres public GEN-2023-15

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Philippe a procédé, par appel d'offres public, à la demande de soumissions pour la mise aux normes de l'éclairage du terrain de baseball du parc Gérard-Laframboise;

CONSIDÉRANT QUE les prix soumissionnés sont beaucoup plus élevés qu'anticipés et que la Ville n'a pas, pour l'instant, les budgets disponibles;

CONSIDÉRANT QUE la Ville ne s'est engagée à accepter ni la plus basse ni aucune des soumissions déposées;

EN CONSÉQUENCE:

Il est proposé par la conseillère Nancy Pouliot et résolu à l'unanimité de rejeter les soumissions ouvertes dans le cadre de l'appel d'offres numéro GEN-2023-15 pour la mise aux normes de l'éclairage du terrain de baseball du parc Gérard-Laframboise.

23-07-201 Approbation de modifications au contrat d'Excavation Civilpro inc. – Prolongement des réseaux d'égout et d'aqueduc et station de pompage (Lots 3 et 7) – Appel d'offres public GEN-2022-05

CONSIDÉRANT le contrat accordé le 5 décembre 2022 en vertu de la résolution 22-12-326 à Excavation Civilpro inc. pour le prolongement des réseaux d'égout et d'aqueduc et station de pompage (Lots 3 et 7), aux prix forfaitaires et unitaires soumissionnés, soit 17 907 232,13 \$ taxes incluses;

CONSIDÉRANT le mandat accordé le 14 avril 2020 en vertu de la résolution 20-04-089 à BHP Experts-Conseils s.e.c. pour la fourniture de services professionnels en ingénierie pour la préparation de plans et devis et surveillance des travaux des Lots 3, 4 et 7 – Réseaux d'égout et d'aqueduc et station de pompage;

CONSIDÉRANT les directives de changement préparées et approuvées par BHP Experts-Conseils et exécutés par Excavation Civilpro, en date de ce jour, concernant les travaux suivants :

- Modifications et ajouts d'entrées de service (égout/aqueduc) dans le prolongement de la rue Jean et sur le terrain Campeau, dans le tracé des infrastructures;
- Ajout d'une conduite de refoulement reliant le nouveau poste de pompage au site des étangs;
- Ajustement des travaux de forage de la traverse de la rivière Galia-Campeau;
- Remplacement de ponceau et ajout d'une vanne d'aqueduc non montrés aux plans au bout de la rue Jean;
- Désinstallation, entreposage temporaire et réinstallation de l'enseigne des Pneus LP pour les travaux en lien avec l'émissaire de la future station d'épuration;
- Relevés de quatre (4) exutoires de la route Édouard-VII sur le tronçon touché par les infrastructures.

CONSIDÉRANT QUE les modifications apportées au présent contrat ne pouvaient être prévues, qu'elles sont accessoires, ne viennent pas en

changer la nature et qu'elles sont nécessaires afin d'assurer la bonne exécution du contrat;

CONSIDÉRANT la recommandation de la responsable du projet, madame Tania Servranckx, ingénieure;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Alain Fontaine et résolu à l'unanimité d'autoriser les modifications au contrat accordé le 5 décembre 2022 à Excavation Civilpro inc. pour les travaux de construction pour le prolongement des réseaux d'égout et d'aqueduc et station de pompage (Lots 3 et 7) afin d'inclure les montants se rapportant notamment aux travaux complémentaires, le tout, pour un montant total de 855 323,27 \$, taxes incluses.

D'autoriser le directeur général à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires afin de donner suite à la présente résolution.

QUE les deniers requis au paiement de cette dépense soient puisés à même les disponibilités du poste budgétaire 22-950-00-411.

23-07-202 Approbation de modifications au mandat de GBI Experts-Conseils inc. – Fourniture de services professionnels en ingénierie pour la préparation de plans et devis et surveillance des travaux – Lot 2 – Construction d'une nouvelle station d'épuration des eaux usées – Appel d'offres public GEN-2020-01

CONSIDÉRANT le mandat accordé le 14 avril 2020 en vertu de la résolution 20-04-088 à GBI Experts-Conseils inc. pour la fourniture de services professionnels en ingénierie pour la préparation de plans et devis et surveillance des travaux du Lot 2 – Construction d'une nouvelle station d'épuration des eaux usées, aux prix forfaitaires et unitaires soumissionnés, soit 971 193,83 \$ taxes incluses;

CONSIDÉRANT les honoraires professionnels supplémentaires réclamés et les crédits offerts par les professionnels, GBI Experts-Conseils inc., en date de ce jour, concernant les activités et travaux suivants :

- Ajustement de la conception en structure et en mécanique du bâtiment en lien avec le concept architectural retenu pour le bâtiment de la nouvelle station d'épuration;
- Services supplémentaires pour la reprise de l'ingénierie des flottateurs à air dissous, afin de répondre aux exigences du MELCCFP;
- Ajout d'un système de récupération de chaleur en raison de nouvelles dispositions du Code National du Bâtiment;
- Ajustement des taux selon le nouvel échancier du chantier, la reprise des plans et devis pour intégrer les addenda de l'appel d'offres GEN-2022-04 et retour en appel d'offres GEN-2023-10;

- Retrait des activités d'ingénierie et de surveillance chantier liées au démantèlement des étangs aérés suite à la mise en service de la nouvelle station d'épuration;
- Retrait de la conception d'un système de traitement des odeurs;
- Révision des objectifs environnementaux de rejet (OER) non requise.

CONSIDÉRANT QUE les modifications apportées au présent contrat ne pouvaient être prévues, qu'elles sont accessoires, ne viennent pas en changer la nature, qu'elles étaient nécessaires afin de compléter les plans et devis du projet, le tout afin d'assurer la bonne exécution du contrat;

CONSIDÉRANT la recommandation de la responsable de la gérance des professionnels pour ce projet, madame Tania Servranckx, ingénieure;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Vincent Lanteigne et résolu à l'unanimité d'autoriser les modifications au mandat accordé le 14 avril 2020 à GBI Experts-Conseils inc. pour la fourniture de services professionnels en ingénierie pour la préparation de plans et devis et la surveillance des travaux pour le Lot 2 – Construction d'une nouvelle station d'épuration des eaux usées afin d'inclure certains honoraires se rapportant notamment à des activités d'ingénierie complémentaires, le tout, pour un montant total de 77 723,10 \$, taxes incluses.

D'autoriser le directeur général à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires afin de donner suite à la présente résolution.

QUE les deniers requis au paiement de cette dépenses soient puisés à même les disponibilités du poste budgétaire 22-950-00-411.

TRAVAUX PUBLICS

23-07-203 Octroi de contrat - Fourniture et livraison de blocs de béton - Appel d'offres public TP-2023-20

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Philippe a procédé, par appel d'offres public, à la demande de soumissions pour la fourniture et livraison de blocs de béton au site des futurs ateliers municipaux;

CONSIDÉRANT QUE l'unique soumissionnaire est le suivant :

Soumissionnaire	Montant (taxes incluses)	Conformité
Les Bétons Bellemare inc.	118 989,92 \$	Conforme

EN CONSÉQUENCE:

Il est proposé par la conseillère Gabrielle Garand et résolu à l'unanimité d'octroyer le contrat pour la fourniture et livraison de blocs de béton, au plus bas soumissionnaire conforme, soit Les Bétons Bellemare inc., aux prix unitaires et forfaitaires soumissionnés, le tout aux conditions

stipulées aux documents d'appel d'offres numéro TP-2023-20 et à la soumission retenue.

La valeur approximative de ce contrat est de 118 989,92 \$, taxes incluses.

D'autoriser le directeur général à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires afin de donner suite à la présente résolution.

QUE les deniers requis au paiement de cette dépense soient puisés au règlement numéro 439 décrétant une dépense et un emprunt de 9 785 000 \$ pour la construction d'un garage municipal, l'exécution de travaux accessoires ainsi que le paiement d'honoraires professionnels s'y rapportant, lequel a été modifié par le règlement numéro 439-01 afin d'augmenter le montant de l'emprunt à 14 818 000 \$.

23-07-204 Autorisation de signature - Entente relative à l'entretien hivernal de la route Édouard-VII (La Prairie) et de la montée Monette

CONSIDÉRANT QUE l'entente conclue d'une durée de trois (3) ans avec le ministère des Transports du Québec (MTQ) concernant l'entretien hivernal, par la Ville, d'une partie de la route Édouard-VII, située à La Prairie, et de la montée Monette sur le territoire de Saint-Philippe, arrive à échéance le 1^{er} juin 2023;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de convenir d'une nouvelle entente;

CONSIDÉRANT QUE l'entente proposée est d'une durée de trois (3) ans et concerne l'entretien hivernal, par la Ville, d'une partie de la route Édouard-VII, située à La Prairie, et de la montée Monette d'une longueur de 5,167 km sur le territoire de Saint-Philippe;

CONSIDÉRANT QUE l'entente est conclue pour une somme de 39 805 \$ par année, indexée pour la deuxième et troisième année;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Sylvie Messier et résolu à l'unanimité d'autoriser la greffière ou le directeur général à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Philippe, l'entente avec le ministère des Transports du Québec (MTQ) concernant l'entretien hivernal par la Ville, d'une partie de la route Édouard-VII (à La Prairie) et de la montée Monette pour le prix de 39 805 \$.

L'entente est d'une durée de trois (3) ans, se terminant le 1^{er} juin 2026.

SÉCURITÉ INCENDIE

Aucun point à l'ordre du jour

URBANISME ET DÉVELOPPEMENT DURABLE

23-07-205 **Dérogation mineure DM-2023-023 – rue Georges-Henri (lot 2 714 296 du cadastre du Québec) – Boucle de virage, profondeur et superficie de lots**

a) Consultation du public sur cette demande:

L'objet de la demande de dérogation mineure DM-2023-023 est expliqué aux personnes présentes:

Monsieur le maire invite les personnes présentes à se faire entendre relativement à la demande de dérogation mineure concernant l'immeuble situé sur le lot 2 714 296.

Aucune intervention n'est faite par les personnes présentes.

b) Décision du conseil:

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure concernant l'immeuble situé sur le lot 2 714 296 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QU'un avis a été affiché et publié en conformité avec le Règlement numéro 506 sur les dérogations mineures;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité Consultatif d'Urbanisme (CCU) 23-06-28-05 - dossier DM-2023-023;

EN CONSÉQUENCE:

Il est proposé par la conseillère Émilie St-Onge et résolu à l'unanimité:

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

D'accorder la dérogation mineure ayant pour objet d'autoriser la création des lots projetés 6 582 880 ayant une largeur de 27,50 mètres, 6 582 878 ayant une largeur de 6,40 mètres et une superficie de 143 m², 6 582 881 ayant une profondeur de 27,67 mètres et 6 582 882 ayant une profondeur de 26,94 mètres et une superficie de 443,2 m².

23-07-206 **Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) - PIIA-2023-024 - 95, rang Saint-Claude - Lot 2 266 353 du cadastre du Québec - zone A-216**

Il est proposé par la conseillère Nancy Pouliot et résolu à l'unanimité d'approuver la demande de PIIA-2022-024 pour la modification d'un bâtiment principal désigné, conformément à la recommandation 23-06-28-06 du comité consultatif d'urbanisme (CCU) consignée au procès-verbal de la séance du CCU tenue le 28 juin 2023.

Les plans et documents approuvés sont ceux dont la synthèse est jointe en annexe de la présente résolution pour en faire partie intégrante.

23-07-207 **Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) - PIIA-2023-027 - 1007, route Édouard-VII - Lot 1 914 049 du cadastre du Québec - zone I-02**

Il est proposé par le conseiller Alain Fontaine et résolu à l'unanimité d'approuver la demande de PIIA-2022-027 pour l'installation de deux enseignes, conformément à la recommandation 23-06-28-07 du comité consultatif d'urbanisme (CCU) consignée au procès-verbal de la séance du CCU tenue le 28 juin 2023.

Les plans et documents approuvés sont ceux dont la synthèse est jointe en annexe de la présente résolution pour en faire partie intégrante.

23-07-208 Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) - PIIA-2023-032 - 260, 264, 268 et 272, rue de la Chevalerie - Lots 6 482 520 à 6 482 523 du cadastre du Québec - zone AH-220

Il est proposé par le conseiller Vincent Lanteigne et résolu à l'unanimité d'approuver la demande de PIIA-2022-032 pour la construction de quatre (4) bâtiments unifamiliaux en structure contiguë, conformément à la recommandation 23-06-28-08 du comité consultatif d'urbanisme (CCU) consignée au procès-verbal de la séance du CCU tenue le 28 juin 2023.

Les plans et documents approuvés sont ceux dont la synthèse est jointe en annexe de la présente résolution pour en faire partie intégrante.

AM-2023-21 Avis de motion - Règlement numéro 508-02 modifiant le règlement numéro 508 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale afin:

1) d'ajouter des critères relatifs à la hauteur du rez-de-chaussée dans les secteurs à développer, industriel, Deux-Rives, Édouard-VII, De Gaulle Sud/Daniel, de mixité commerciale et résidentielle et dans le secteur des îlots déstructurés à desservir;

2) d'ajouter des critères relatifs à l'emplacement des accès véhiculaires et des allées d'accès dans les secteurs à développer, industriel, Deux-Rives, De Gaulle Sud/Daniel, dans le secteur des îlots déstructurés à desservir, dans le secteur des faubourgs du noyau villageois et pour les bâtiments désignés;

3) d'assujettir les aménagements pour véhicules dans les secteurs Édouard-VII et de mixité commerciale et résidentielle;

4) d'assujettir les zones H-120 et H-121 aux objectifs et critères applicables au secteur des faubourgs du noyau villageois;

5) d'ajouter des critères d'évaluation pour l'agrandissement ou la modification d'un bâtiment principal et pour assujettir la construction d'un nouveau bâtiment principal et les opérations cadastrales dans le secteur des faubourgs du noyau villageois

Avis de motion est donné par la conseillère Gabrielle Garand qu'à une prochaine séance de ce conseil il sera présenté le règlement numéro 508-02 modifiant le règlement numéro 508 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale afin:

1) d'ajouter des critères relatifs à la hauteur du rez-de-chaussée dans les secteurs à développer, industriel, Deux-Rives, Édouard-VII, De Gaulle Sud/Daniel, de mixité commerciale et résidentielle et dans le secteur des îlots déstructurés à desservir;

2) d'ajouter des critères relatifs à l'emplacement des accès véhiculaires et des allées d'accès dans les secteurs à développer, industriel, Deux-Rives, De Gaulle Sud/Daniel, dans le secteur des îlots déstructurés à desservir, dans le secteur des faubourgs du noyau villageois et pour les bâtiments désignés;

3) d'assujettir les aménagements pour véhicules dans les secteurs Édouard-VII et de mixité commerciale et résidentielle;

4) d'assujettir les zones H-120 et H-121 aux objectifs et critères applicables au secteur des faubourgs du noyau villageois;

5) d'ajouter des critères d'évaluation pour l'agrandissement ou la modification d'un bâtiment principal et pour assujettir la construction d'un nouveau bâtiment principal et les opérations cadastrales dans le secteur des faubourgs du noyau villageois.

Les membres du conseil ont reçu le règlement concerné par cet avis de motion.

23-07-209 **Adoption - Projet de règlement numéro 508-02 modifiant le règlement numéro 508 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale afin:**

1) d'ajouter des critères relatifs à la hauteur du rez-de-chaussée dans les secteurs à développer, industriel, Deux-Rives, Édouard-VII, De Gaulle Sud/Daniel, de mixité commerciale et résidentielle et dans le secteur des îlots déstructurés à desservir;

2) d'ajouter des critères relatifs à l'emplacement des accès véhiculaires et des allées d'accès dans les secteurs à développer, industriel, Deux-Rives, De Gaulle Sud/Daniel, dans le secteur des îlots déstructurés à desservir, dans le secteur des faubourgs du noyau villageois et pour les bâtiments désignés;

3) d'assujettir les aménagements pour véhicules dans les secteurs Édouard-VII et de mixité commerciale et résidentielle;

4) d'assujettir les zones H-120 et H-121 aux objectifs et critères applicables au secteur des faubourgs du noyau villageois;

5) d'ajouter des critères d'évaluation pour l'agrandissement ou la modification d'un bâtiment principal et pour assujettir la construction d'un nouveau bâtiment principal et les opérations cadastrales dans le secteur des faubourgs du noyau villageois

Il est proposé par la conseillère Gabrielle Garand et résolu à l'unanimité d'adopter le projet de règlement numéro 508-02 intitulé:

"Projet de règlement numéro 508-02 modifiant le règlement numéro 508 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale afin:

1) d'ajouter des critères relatifs à la hauteur du rez-de-chaussée dans les secteurs à développer, industriel, Deux-Rives, Édouard-VII, De Gaulle Sud/Daniel, de mixité commerciale et résidentielle et dans le secteur des îlots déstructurés à desservir;

2) d'ajouter des critères relatifs à l'emplacement des accès véhiculaires et des allées d'accès dans les secteurs à développer, industriel, Deux-Rives, De Gaulle Sud/Daniel, dans le secteur des îlots déstructurés à desservir, dans le secteur des faubourgs du noyau villageois et pour les bâtiments désignés;

3) d'assujettir les aménagements pour véhicules dans les secteurs Édouard-VII et de mixité commerciale et résidentielle;

4) d'assujettir les zones H-120 et H-121 aux objectifs et critères applicables au secteur des faubourgs du noyau villageois;

5) d'ajouter des critères d'évaluation pour l'agrandissement ou la modification d'un bâtiment principal et pour assujettir la construction d'un nouveau bâtiment principal et les opérations cadastrales dans le secteur des faubourgs du noyau villageois."

QU'une assemblée de consultation publique soit tenue le 24 juillet 2023 à 19 h. Lors de cette assemblée de consultation, le maire ou son représentant expliquera le projet de règlement et les conséquences de son adoption et entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer.

23-07-210 **Adoption - Second projet de règlement numéro 501-15 modifiant le règlement numéro 501 sur le zonage et le lotissement afin de reconnaître un droit acquis sur la marge d'un bâtiment principal ayant été réduite suivant l'expropriation ou la vente d'une partie de parcelle à des fins d'intérêt public**

Il est proposé par la conseillère Émilie St-Onge et résolu à l'unanimité d'adopter le second projet de règlement numéro 501-15, intitulé :

Règlement numéro 501-15 modifiant le règlement numéro 501 sur zonage et le lotissement afin de reconnaître un droit acquis sur la marge d'un bâtiment principal ayant été réduite suivant l'expropriation ou la vente d'une partie de parcelle à des fins d'intérêt public.

23-07-211 **Adoption - Second projet de règlement numéro 501-16 modifiant le règlement numéro 501 sur zonage et le lotissement afin d'étendre à l'ensemble du territoire l'exemption sur les normes applicables aux parcelles pour une opération cadastrale identifiant une partie d'un bâtiment ou d'un terrain rendu nécessaire par une déclaration de copropriété de type vertical ou de type horizontal faite en vertu du Code civil du Québec et dans laquelle déclaration, seul le ou les bâtiments ou terrains peuvent faire l'objet de parties exclusives**

Il est proposé par la conseillère Sylvie Messier et résolu à l'unanimité d'adopter le second projet de règlement numéro 501-16, intitulé :

Règlement numéro 501-16 modifiant le règlement numéro 501 sur zonage et le lotissement afin d'étendre à l'ensemble du territoire l'exemption sur les normes applicables aux parcelles pour une opération cadastrale identifiant une partie d'un bâtiment ou d'un terrain rendu nécessaire par une déclaration de copropriété de type vertical ou de type horizontal faite en vertu du Code civil du Québec et dans laquelle déclaration, seul le ou les bâtiments ou terrains peuvent faire l'objet de parties exclusives.

23-07-212 Adoption - Second projet de règlement numéro 501-17 modifiant le règlement numéro 501 sur le zonage et le lotissement afin, pour la zone H-120:
1) d'autoriser la construction de duplex et de triplex;
2) d'y réduire les marges avant applicables

Il est proposé par la conseillère Nancy Pouliot et résolu à l'unanimité d'adopter le second projet de règlement numéro 501-17, intitulé :

Règlement numéro 501-17 modifiant le règlement numéro 501 sur zonage et le lotissement afin, pour la zone H-120:

1) d'autoriser la construction de duplex et de triplex;

2) d'y réduire les marges avant applicables.

23-07-213 Adoption - Second projet de règlement numéro 501-18 modifiant le règlement numéro 501 sur zonage et le lotissement afin de limiter la superficie de plancher brute totale des bâtiments utilisés exclusivement aux fins d'un usage de la catégorie "Biens, services et bureaux" et des bâtiments utilisés exclusivement à des fins de bureaux

Il est proposé par le conseiller Alain Fontaine et résolu à l'unanimité d'adopter le second projet de règlement numéro 501-18, intitulé :

Règlement numéro 501-18 modifiant le règlement numéro 501 sur zonage et le lotissement afin de limiter la superficie de plancher brute totale des bâtiments utilisés exclusivement aux fins d'un usage de la catégorie "Biens, services et bureaux" et des bâtiments utilisés exclusivement à des fins de bureaux.

23-07-214 Adoption - Règlement numéro 504-01 modifiant le règlement 504 sur la gestion de l'urbanisme afin :
1) de modifier la nature des documents ou renseignements supplémentaires exigés pour la délivrance d'un permis de construction ou d'opération cadastrale relative à une parcelle de terrain contaminé;
2) d'exempter certains types d'opérations cadastrales de l'obligation de céder gratuitement une superficie de terrain ou de verser une somme déterminée à titre de

contribution pour fins de parcs, terrains de jeu, espaces verts et écoles;

3) de permettre au Directeur du Service d'urbanisme et du développement durable de déterminer le type et les modalités de la contribution pour fins de parcs, terrains de jeu, espaces verts et écoles, en fonction de la superficie du projet de lotissement

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire du 13 juin 2023;

CONSIDÉRANT QU'un projet de règlement a également été présenté lors de cette séance;

CONSIDÉRANT QUE l'objet du règlement et sa portée ont été mentionnés;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Vincent Lanteigne et résolu à l'unanimité d'adopter le Règlement numéro 504-01 modifiant le règlement 504 sur la gestion de l'urbanisme afin :

1) de modifier la nature des documents ou renseignements supplémentaires exigés pour la délivrance d'un permis de construction ou d'opération cadastrale relative à une parcelle de terrain contaminé;

2) d'exempter certains types d'opérations cadastrales de l'obligation de céder gratuitement une superficie de terrain ou de verser une somme déterminée à titre de contribution pour fins de parcs, terrains de jeu, espaces verts et écoles;

3) de permettre au Directeur du Service d'urbanisme et du développement durable de déterminer le type et les modalités de la contribution pour fins de parcs, terrains de jeu, espaces verts et écoles, en fonction de la superficie du projet de lotissement.

23-07-215 Autorisation de signature - Protocole d'entente concernant le développement domiciliaire Campeau

Il est proposé par la conseillère Gabrielle Garand et résolu à l'unanimité d'autoriser le maire ou le maire suppléant ainsi que la greffière ou la greffière adjointe à signer, pour et au nom de la Ville, le protocole d'entente concernant le développement domiciliaire Campeau à intervenir entre la Ville de Saint-Philippe et 9155-2786 Québec inc., concernant les lots 2 714 460, 2 714 461, 3 111 343 et 3 111 344 du cadastre du Québec.

D'autoriser également la greffière ou la greffière adjointe à signer, pour et au nom de la Ville, une demande d'autorisation d'accès pour la réalisation de travaux de construction d'infrastructures permanentes et de certains aménagements temporaires sur les lots 2 714 460 et 2 714 461 du cadastre du Québec.

23-07-216 **Autorisation de signature - Promesse d'achat - Quartier Galia**

Il est proposé par la conseillère Émilie St-Onge et résolu à l'unanimité d'autoriser la signature d'une promesse d'achat du lot 3 565 424 du cadastre du Québec entre la Ville et Gestion François Pilon Ltée.

D'autoriser le maire ou le maire suppléant et la greffière ou la greffière adjointe à signer, pour et au nom de la Ville, ladite promesse ainsi que l'acte de vente à intervenir.

Divers

Aucun point à l'ordre du jour

Varia

Aucun point à l'ordre du jour

Informations de monsieur le maire

Monsieur Marin informe les citoyens des divers dossiers et activités présentement en cours.

Période de questions

Sept (7) personnes autres que celles mentionnées au début du procès-verbal ont assisté à la séance de conseil. Monsieur Marin invite les citoyens présents à la période de questions. La période de questions débute à 19 h 50.

LEVÉE DE LA SÉANCE

23-07-217 **Levée de la séance**

Il est proposé par la conseillère Sylvie Messier et résolu à l'unanimité que la présente séance soit levée à 20 h 05.

(s) Christian Marin

M. Christian Marin, maire

(s) Manon Thériault

Me Manon Thériault, greffière

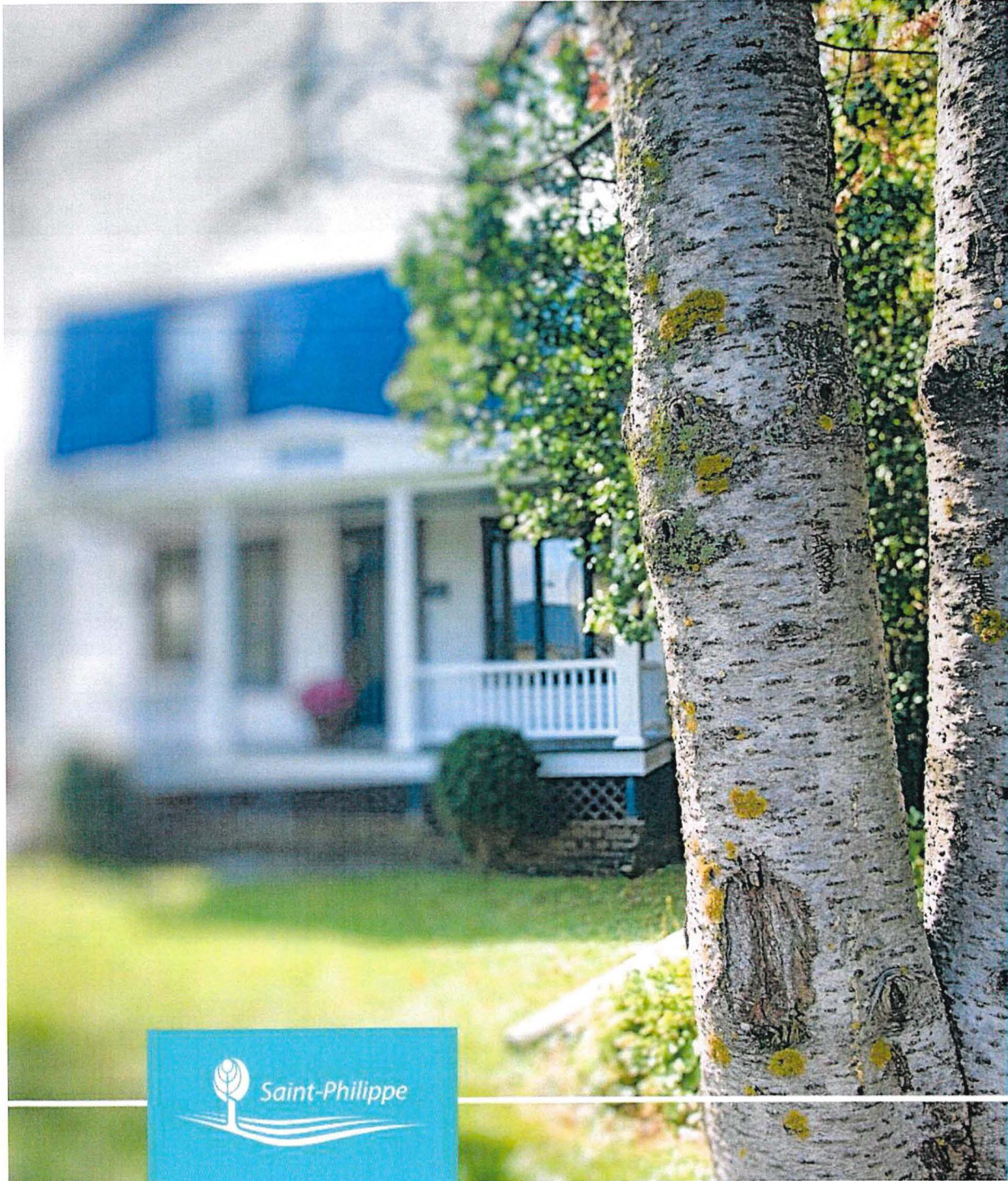
ÉCHELLE SALARIALE DES CADRES - ANNÉE 2023 (2022 + 2,5%)

	Adjoint administratif / Adjoint de direction	Adjoint exécutif	Contremaître / Conseiller en ressources humaines / Chef de division bibliothèque / Chef de division Loisirs / Coordonnateur aux revenus	Coordonnateur des travaux publics / Coordonnateur en aménagement du territoire / Chef de division eaux et bâtiments	Chef de division Génie / Chef de division Travaux publics / Chef de division Incendie / Chef de division Usine de traitement des eaux / Greffier adjoint / Chef de division finances / Chef de division urbanisme et développement durable	Directeur du service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire / Directeur des communications	Directeur du service de sécurité incendie / Directeur adjoint finances / Directeur adjoint greffe / Directeur adjoint services techniques	Directeur Urbanisme et développement durable / Directeur des Travaux publics	Directeur associé / Directeur des services techniques / Directeur des finances et des technologies de l'information / Directeur du service du Greffe	Directeur général adjoint
Échelons	Classe 1	Classe 2	Classe 3	Classe 4	Classe 5	Classe 6	Classe 7	Classe 8	Classe 9	Classe 10
10	85 332 \$	90 025 \$	94 976 \$	100 200 \$	105 711 \$	113 111 \$	121 028 \$	129 501 \$	138 565 \$	152 421 \$
9	82 846 \$	87 403 \$	92 210 \$	97 281 \$	102 632 \$	109 816 \$	117 503 \$	125 729 \$	134 529 \$	147 982 \$
8	80 434 \$	84 857 \$	89 524 \$	94 448 \$	99 642 \$	106 617 \$	114 081 \$	122 067 \$	130 611 \$	143 672 \$
7	78 091 \$	82 385 \$	86 917 \$	91 697 \$	96 740 \$	103 513 \$	110 758 \$	118 511 \$	126 807 \$	139 488 \$
6	75 816 \$	79 986 \$	84 385 \$	89 026 \$	93 923 \$	100 497 \$	107 532 \$	115 060 \$	123 113 \$	135 425 \$
5	73 608 \$	77 656 \$	81 928 \$	86 434 \$	91 187 \$	97 570 \$	104 401 \$	111 709 \$	119 528 \$	131 480 \$
4	71 464 \$	75 395 \$	79 541 \$	83 916 \$	88 531 \$	94 728 \$	101 359 \$	108 455 \$	116 047 \$	127 651 \$
3	69 382 \$	73 198 \$	77 224 \$	81 471 \$	85 953 \$	91 970 \$	98 407 \$	105 296 \$	112 667 \$	123 933 \$
2	67 362 \$	71 067 \$	74 975 \$	79 099 \$	83 449 \$	89 291 \$	95 541 \$	102 229 \$	109 385 \$	120 324 \$
1	65 399 \$	68 996 \$	72 791 \$	76 795 \$	81 019 \$	86 690 \$	92 759 \$	99 251 \$	106 199 \$	116 819 \$

Légende	
3%	Intervalle pour les échelons
5,50%	Intervalle pour les classes 1 à 5
7%	Intervalle pour les classes 6 à 9
10%	Intervalle pour la classe 10

Les titres de fonction sont utilisés seulement au masculin dans le seul but d'alléger le texte.

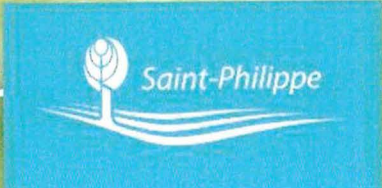
ANNEXE faisant partie intégrante de
la résolution n° 23-01-194
SM



PIIA-2023-024

95, rang Saint-Claude

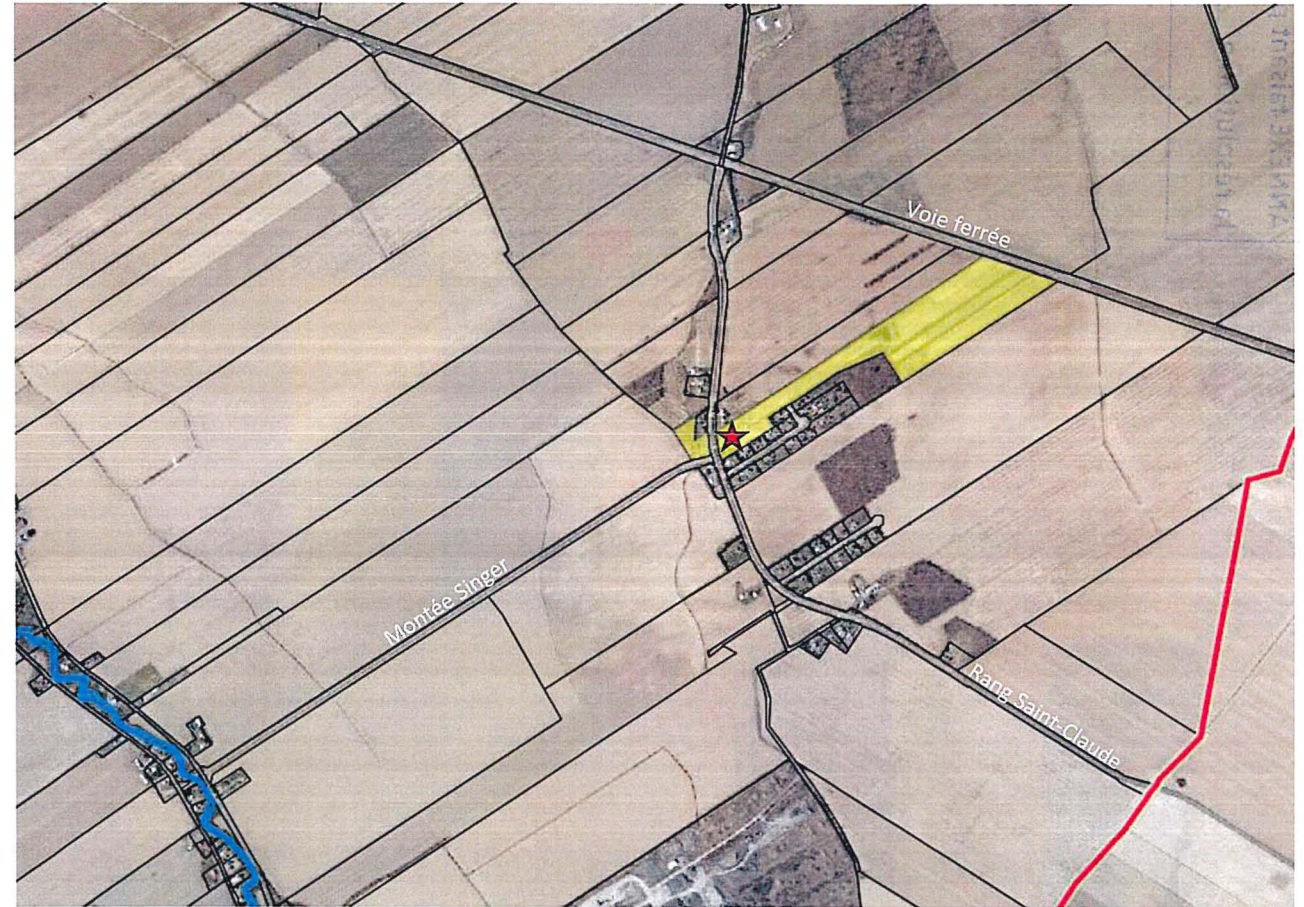
Rénovations extérieures, bâtiment désigné



ANNEXE faisant partie intégrante de
la résolution n° 23-07-206
SM.

PIIA-2023-024 – 95, rang Saint-Claude
Rénovations extérieures, bâtiment désigné

Emplacement



Fiche d'inventaire patrimonial

Date de construction: 1861

Valeur patrimoniale :

● Valeur supérieure (4)

- Valeur d'âge
- Valeur d'unicité
- Valeur architecturale
- Valeur de position

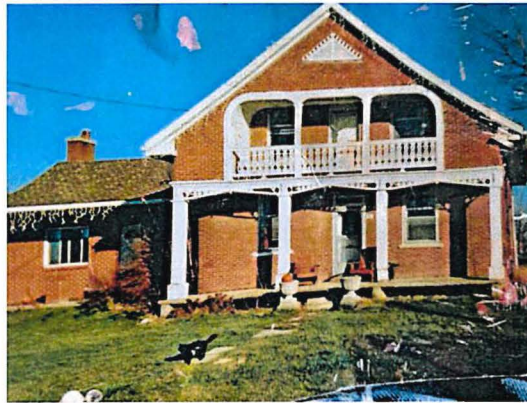


Photo début 2000



Travaux effectués

Partie originale (1861) :

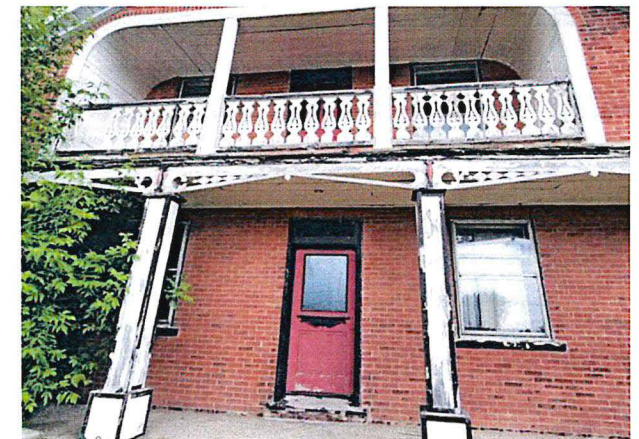


Remplacement des fenêtres d'aluminium par
fenêtres à crémones recyclées peintes en blanc

Restaurer boiseries à l'identique, peintes en blanc

Ajouter garde-corps (identique) au rez-de-chaussée

Remplacement des portes de bois par portes
d'aluminium recyclées



PIIA-2023-024 – 95, rang Saint-Claude
Rénovations extérieures, bâtiment désigné

Photomontage

avant



après



Travaux effectués

Agrandissement (1981) : Remplacement de la brique par brique ancienne recyclée s'apparentant à celle de la vieille partie



Remplacement des fenêtres par fenêtres à crémones peintes en blanc



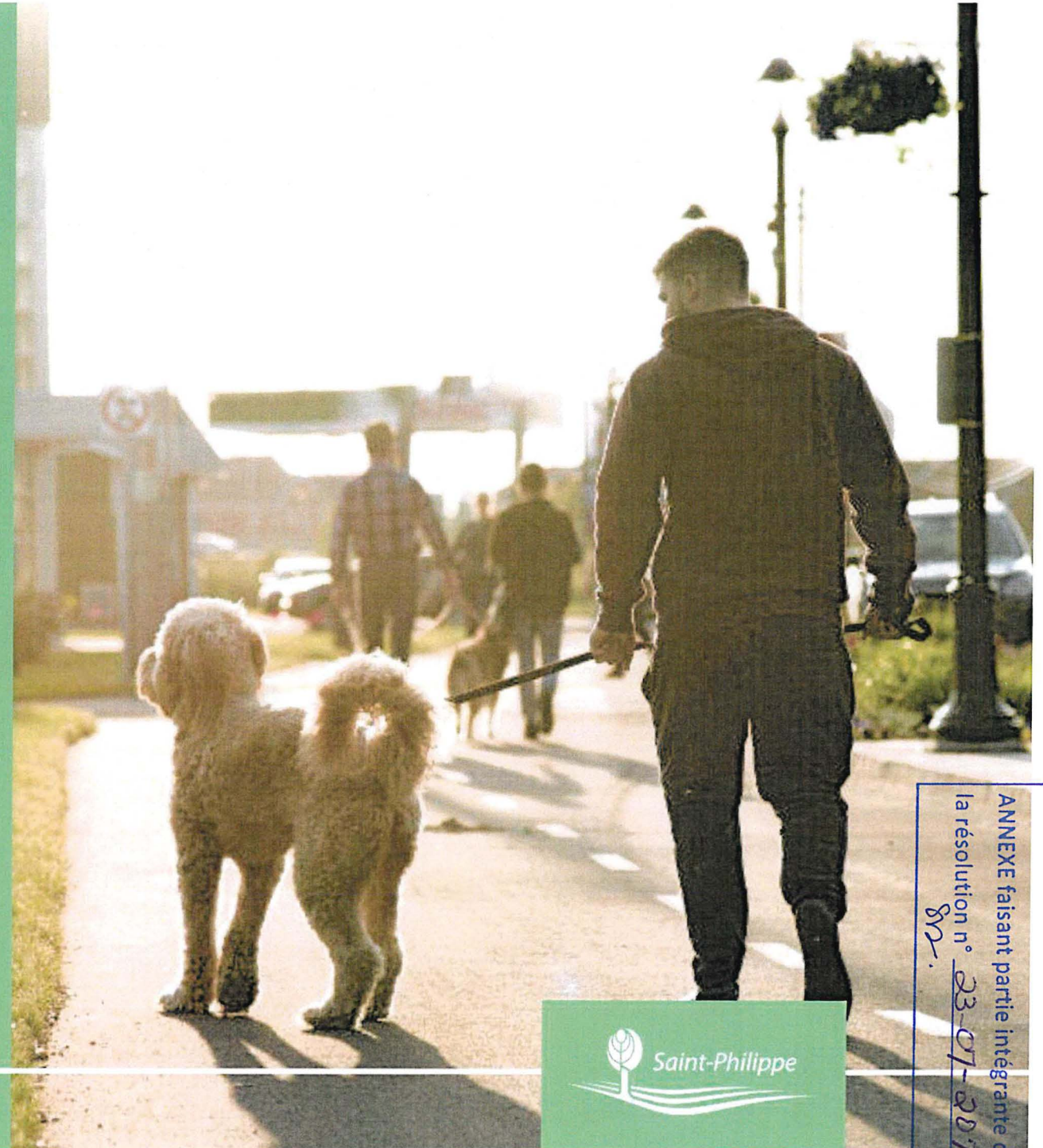
Remplacement du parement de bois en latéral gauche par bois de grange recyclée



PIIA-2023-027

1007, route Édouard-VII

Nouvelle enseigne



ANNEXE faisant partie intégrante de
la résolution n° 23-01-207
82.

Travaux effectués

Remplacement d'un panneau de l'enseigne sur socle



ÉLÉVATION GRAPHIQUE
Échelle : 1/2" = 1' - 0"

Item B Face de remplacement pour boîtier d/f existant

- QTÉ : 2**
- Face en acrylique blanc translucide 3/16" d'ép. avec application de vinyle

Couleurs proposées

01 Orange #3630-44 **02** Noir



Travaux effectués

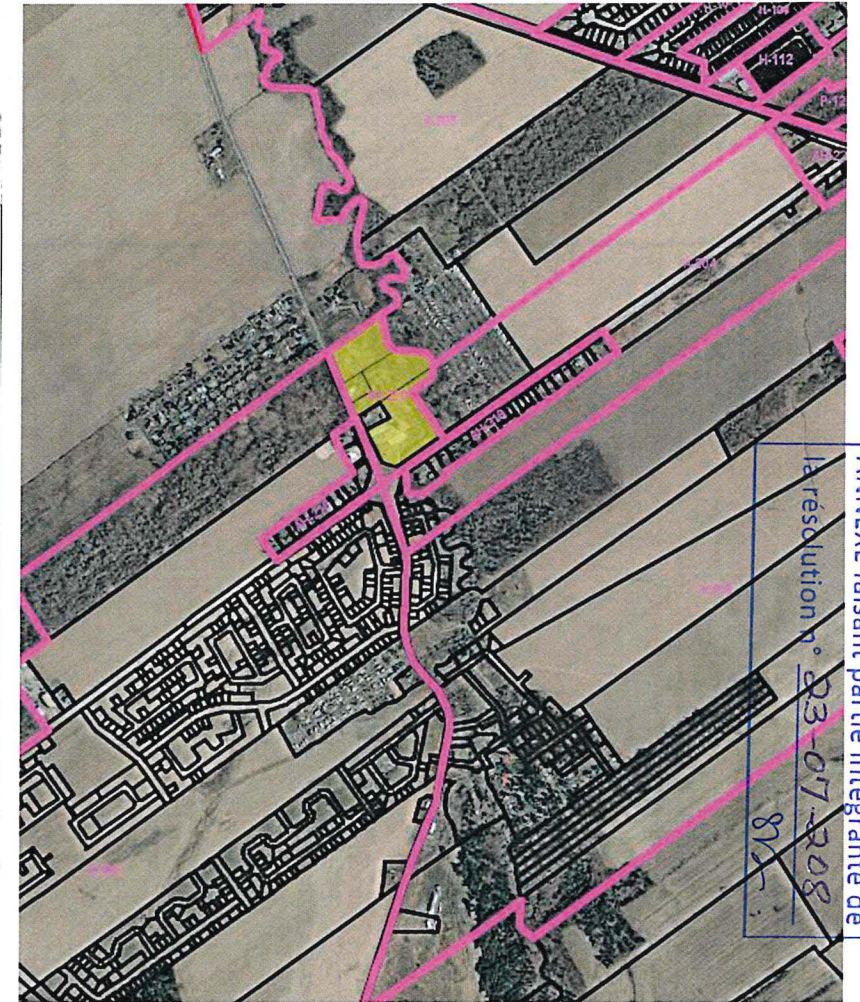
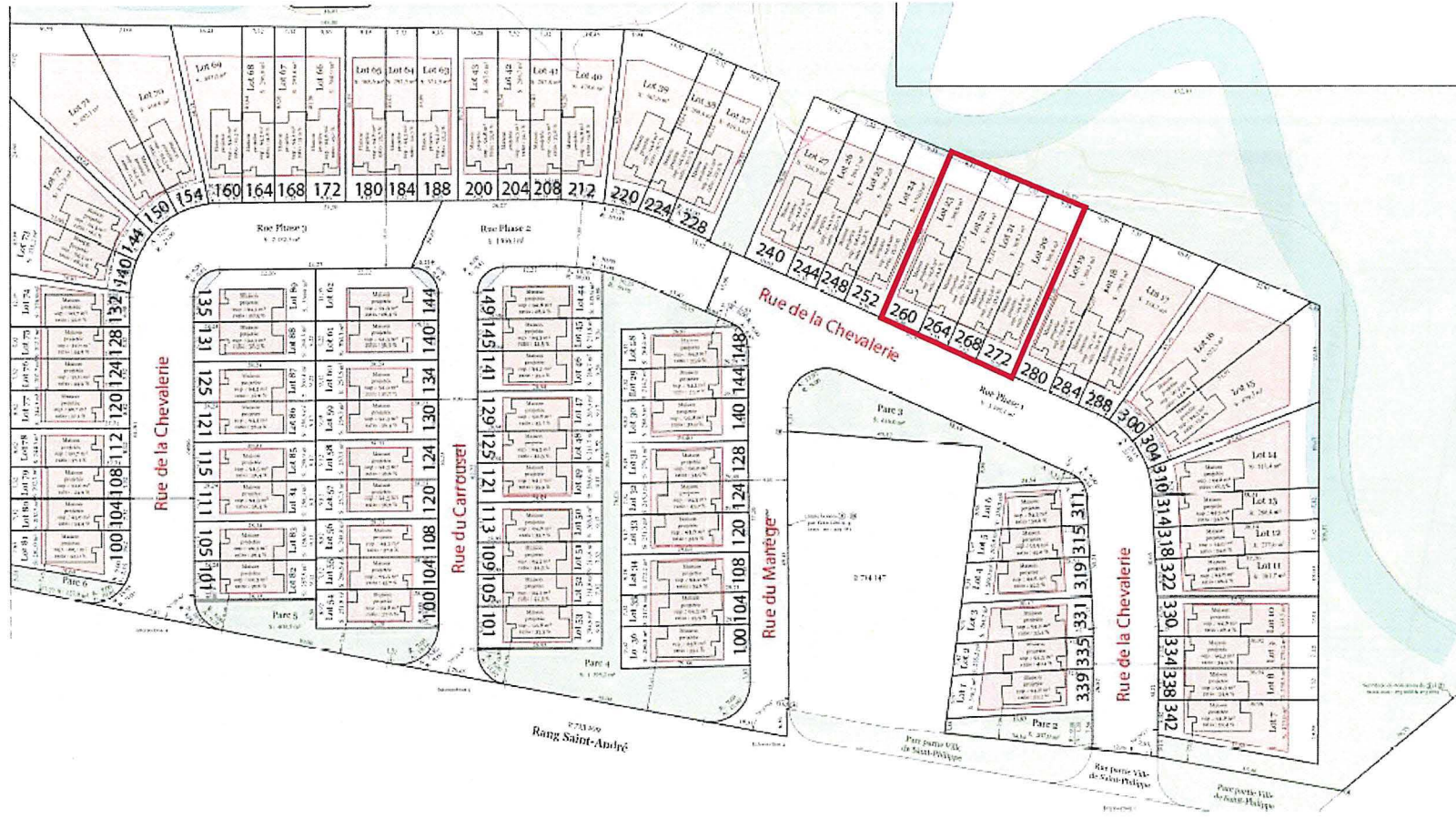
Ajout d'une nouvelle enseigne en façade



01	<input type="checkbox"/>	Peint blanc satiné
02	<input type="checkbox"/>	Peint noir satiné
03	<input type="checkbox"/>	Acrylique blanc translucide
04	<input type="checkbox"/>	Trim blanc
05	<input type="checkbox"/>	Peint gris agençant le mur PMS:
06	<input type="checkbox"/>	Prépeint blanc

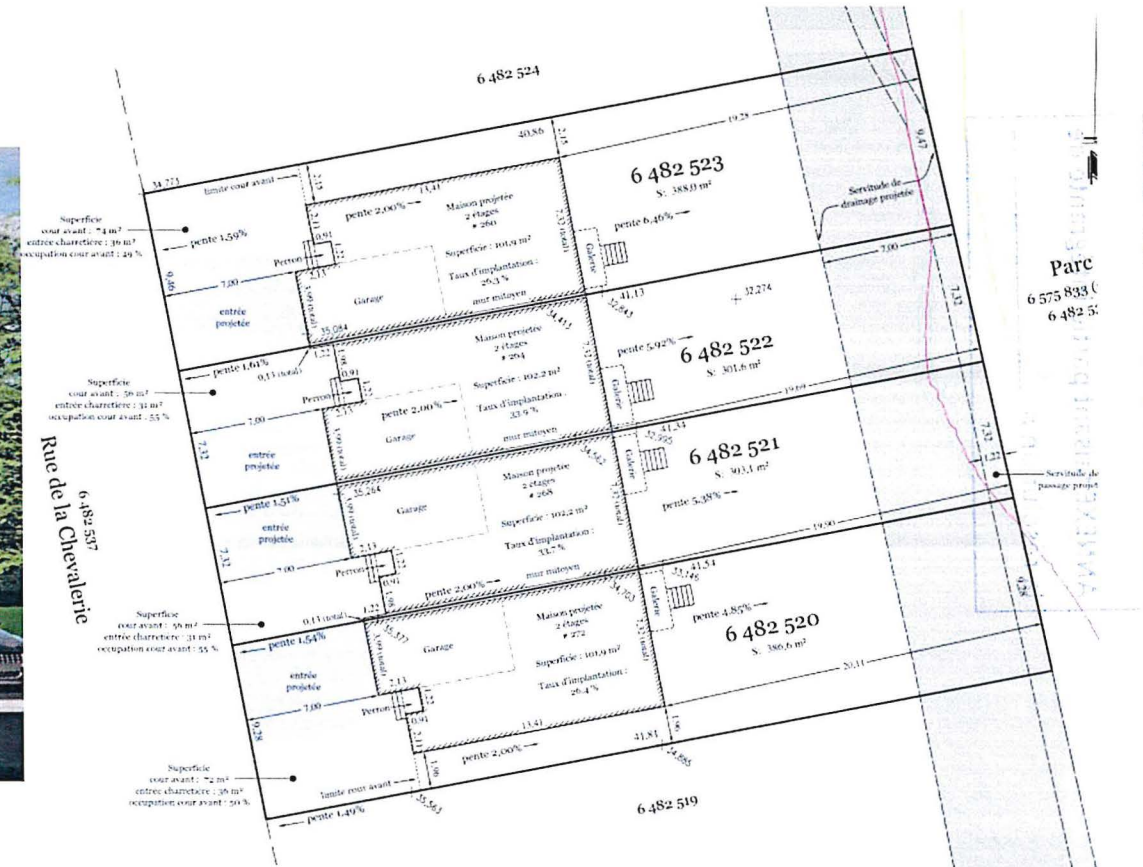
COULEURS

PIIA-2023-032 – 260, 264, 268, 272, rue de la Chevalerie Habitations unifamiliales contiguës



ANNEXE faisant partie intégrante de
la résolution n° 23-07-208
875

PIIA-2023-032 – 260, 264, 268, 272, rue de la Chevalerie Habitations unifamiliales contiguës



PIIA-2023-032 – 260, 264, 268, 272, rue de la Chevalerie

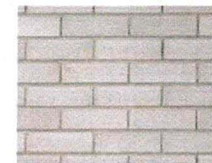
Habitations unifamiliales contiguës



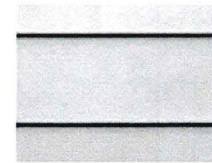
ALUMINIUM PRÉPEINT
COMPAGNIE : GENTEK
COULEUR : NOIR



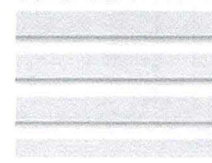
REVÊTEMENT DE TOITURE
COMPAGNIE : BP
MODÈLE : MYSTIQUE
COULEUR : NOIR 2 TONS



MAÇONNERIE
COMPAGNIE : PERMACON
MODÈLE : MELVILLE SLIK
COULEUR : GRIS ALPIN



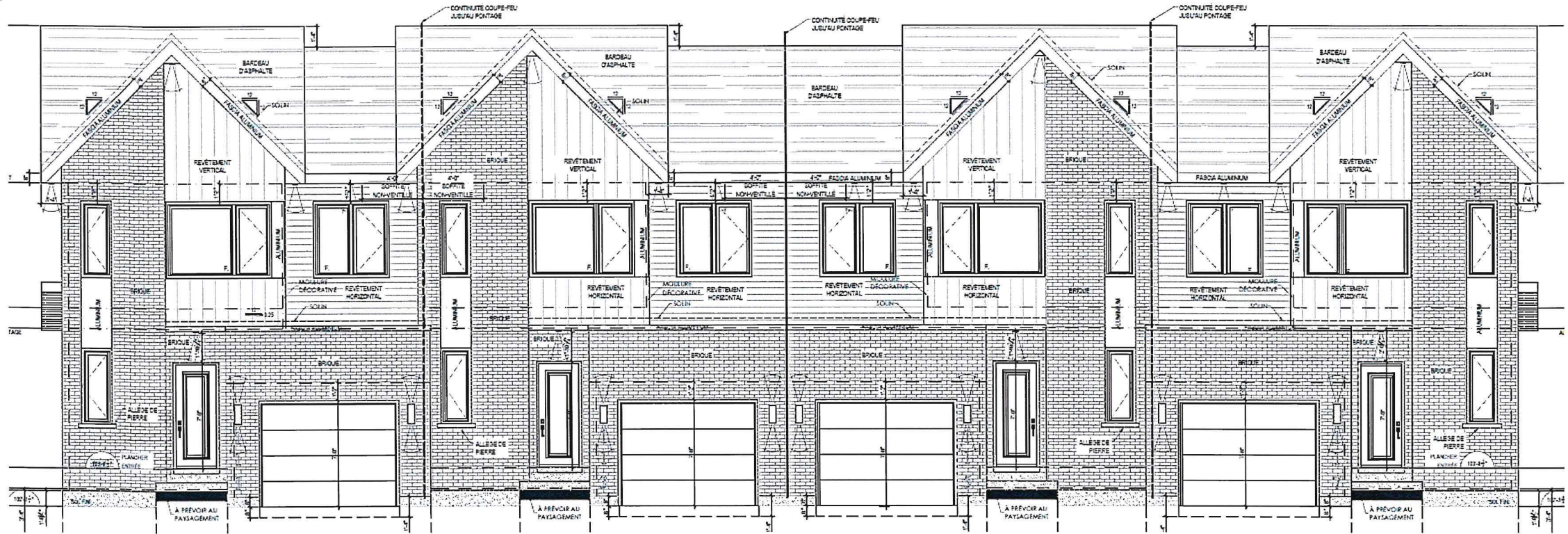
REVÊTEMENT VERTICAL
COMPAGNIE : GENTEK
MODÈLE : BOARD AND BATTEN STEEL SIDE
COULEUR : BLANC ARTIQUE



REVÊTEMENT HORIZONTAL
MODÈLE : ALUMINIUM
COULEUR : BLANC

PIIA-2023-032 – 260, 264, 268, 272, rue de la Chevalerie
Habitations unifamiliales contiguës

Avant



PIIA-2023-032 – 260, 264, 268, 272, rue de la Chevalerie
Habitations unifamiliales contiguës

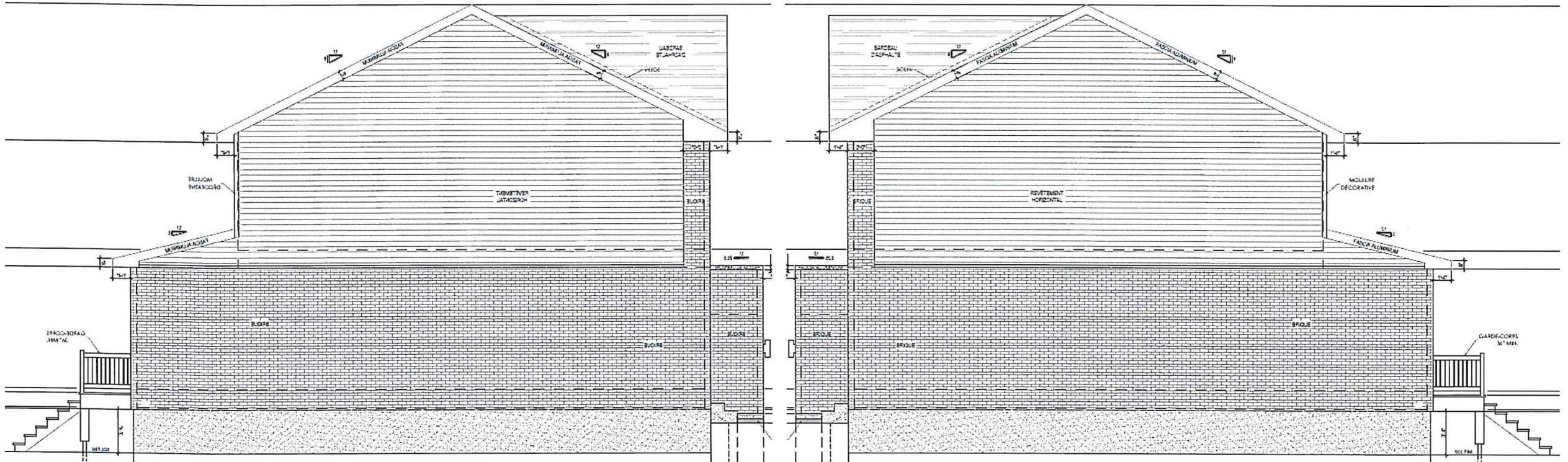
Arrière



PIIA-2023-032 – 260, 264, 268, 272, rue de la Chevalerie
Habitations unifamiliales contiguës

Gauche

Droite



PIIA-2023-032 – 260, 264, 268, 272, rue de la Chevalerie
Habitations unifamiliales contiguës

Arrière

